



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 21 POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS

UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du Conseil canadien du porc démontre l'engagement de l'industrie porcine face à l'usage responsable de tout médicament vétérinaire.

Lorsqu'il faut choisir un traitement à donner aux animaux, les éleveurs devront consulter leur vétérinaire. La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du CCP recommande aux éleveurs de choisir le premier niveau disponible de la cascade décisionnelle ci-contre.

TOUS LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES AUTORISÉS au Canada ont un numéro d'identification d'une drogue (DIN).

L'UTILISATION DE MÉDICAMENT EN DÉROGATION DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE (UMDDE) désigne l'utilisation d'un médicament approuvé de façon non conforme aux directives de l'étiquette.

L'UMDDE se produit chaque fois qu'une ou plusieurs des éléments ci-dessous sont modifiés:

- le but du traitement
- l'espèce animale traitée
- l'âge de l'animal ou le stade de production
- le dosage
- la durée ou la fréquence du traitement
- la voie d'administration

Médicament vétérinaire autorisé
pour les porcs selon les directives
de l'étiquette

Médicament vétérinaire autorisé pour
les porcs utilisé en dérogation des
directives de l'étiquette (UMDDE)

Médicament vétérinaire autorisé pour
d'autres animaux destinés à
l'alimentation au Canada utilisé
en dérogation des directives de
l'étiquette (UMDDE)

Préparation magistrale contenant
un ingrédient pharmaceutique
actif (IPA) qui se conforme aux
règlements de Santé Canada.

L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS EN DÉROGATION DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE EST PERMISE.

Votre vétérinaire devrait consulter la Banque de données canadienne pour éviter les résidus de médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation (CgFARAD) pour établir la période de retrait appropriée d'un médicament utilisé en dérogation des directives de l'étiquette.

Une **PRÉPARATION MAGISTRALE** est l'action de combiner deux ingrédients ou plus lorsqu'au moins un des ingrédients est un médicament ou un ingrédient actif pour créer un produit mélangé qui peut être administré sous une forme appropriée. Ce sont les provinces qui réglementent les préparations magistrales et seuls les pharmaciens et les autres praticiens (tels les vétérinaires et les médecins) peuvent les préparer.

Les éleveurs ne peuvent pas mélanger deux médicaments ou plus dans une seringue pour les administrer aux animaux car cela constitue une préparation magistrale.

NOUVELLES RÈGLES SUR L'ACCÈS ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

La saine gestion des produits antimicrobiens constitue le fondement du cadre pancanadien sur la résistance antimicrobienne. Le resserrement des règlements et des politiques concernant l'accès et l'utilisation des produits antimicrobiens importants en médecine humaine font partie de la stratégie de Santé Canada.

À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

- Les éleveurs devront obtenir une ordonnance de leur vétérinaire pour se procurer des antibiotiques et des aliments médicamenteux (Catégories I, II et III).
- Pour pouvoir prescrire des antimicrobiens qui sont importants en médecine humaine, le vétérinaire doit avoir une véritable relation vétérinaire-client-patient avec l'éleveur.
- Il faudra maintenant une ordonnance pour se procurer des antibiotiques et des aliments médicamenteux qui étaient autrefois disponibles en vente libre.
- Toute allégation relative à la stimulation de la croissance sera retirée de l'étiquette.

CATÉGORIE I TRÈS HAUTE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMAINE

Ces antimicrobiens sont essentiels pour traiter des infections humaines graves et il n'y a que très peu ou pas d'antimicrobiens de remplacement.

- Ceftiofur (p. ex., Excenel, Excede, Ceftioctyl, Efficur, Cevaxel)
- Fluoroquinolones (p. ex., Baytril)

CATÉGORIE II HAUTE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMAINE

Cette catégorie comprend les antimicrobiens utilisés pour traiter des infections humaines graves et pour lesquels des médicaments de remplacement sont généralement disponibles.

- Aminoglycosides (p. ex., Apralan, Gentocin, Neomix, Neo-terramycin, Neo-tetramed, Neo-chlor, Hog scour sus)
- Lincosamides (p. ex., Lincomix, Linco-spectin, Lincomed, Lincomycin)
- Macrolides (p. ex., Pulmotil, Tilmovet, Draxxin, Tylan, Tylosin, Aivosin)
- Pénicillines (p. ex., Polyflex, Pen pro, Depocilline, Pen Aqueous, Pen-p-110)
- Triméthoprim/sulfaméthoxazole (p. ex., Borgal, Trmidox, Trivettrin, Bimotrin)
- Streptogramines (p. ex., Stafac, Virginiamycin)

CATÉGORIE III MOYENNE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMAINE

Les antimicrobiens de cette catégorie ne sont pas le traitement privilégié lors d'infections humaines graves; des médicaments de remplacement sont généralement disponibles.

- Aminocyclitols
- Bacitracines (p. ex., BMD, Albac, Bacitracine)
- Phénicolés (p. ex., Nuflor, Florkem)
- Pleuromutilin (p. ex., Denagard)
- Sulphonamides (p. ex., sulfadimidine, Sulfa, Sulvit, Sulmed, Sulfa med)
- Tétracyclines (p. ex., Auréomycine, Oxytétracycline, Oxysol, Terramycin, Chlor 100, Oxyvet, Liquamycin, Oxymycin, Deracin)

CATÉGORIE IV FAIBLE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMAINE

À l'heure actuelle, les antimicrobiens de cette catégorie ne sont pas utilisés en médecine humaine. Il n'y a donc pas de changements dans la façon de se les procurer.

- Ionophores (p. ex., Monteban, Coxistac, Posistac)
- Orthosomycine (p. ex., Surmax)

SURVOL DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS DU CCP

LES ÉLEVEURS JOUENT UN RÔLE IMPORTANT DANS LA RÉDUCTION DE LA RÉSISTANCE ANTIMICROBIENNE.

La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du CCP traduit l'engagement des éleveurs face à l'usage responsable et approprié d'antibiotiques et de médicaments vétérinaires.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS

Salubrité des aliments Prévenir les résidus de médicaments chez les porcs par l'usage approprié de médicaments vétérinaires.

Résistance aux produits antimicrobiens Réduire l'apparition de la résistance aux produits antimicrobiens qui pourraient poser des risques à la santé humaine et animale par l'usage responsable de produits antimicrobiens.

Saine gestion des produits antimicrobiens Promouvoir le dévouement des éleveurs de porcs du Canada à la saine gestion et la saine utilisation des produits antimicrobiens.

À partir du mois de janvier 2019, le processus de validation des programmes AQC et PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE servira à évaluer la mise en œuvre de la Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins dans les exploitations.

1. Les éleveurs, selon les conseils de leur vétérinaire et suivant des règles spécifiques y compris l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, peuvent utiliser les produits suivants :

- a) Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour les porcs au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- b) Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- c) Des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) fabriqués selon les exigences de Santé Canada pour ces ingrédients.

2. Dans certains cas, les vétérinaires peuvent recommander aux éleveurs d'utiliser les produits suivants :

- a) Un produit biologique vétérinaire autogène (PBVA).
- b) Un médicament obtenu dans le cadre d'un programme de distribution de médicaments d'urgence (DMU).
- c) Une drogue nouvelle de recherche (DNR) – avec certificat.
- d) Un médicament qui fait l'objet d'études expérimentales (CEE) – avec certificat.

3. Les éleveurs peuvent utiliser les produits suivants :

- a) Les produits importés pour usage personnel (IUP) si ceux-ci se trouvent sur la Liste B du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.
- b) Les produits de santé vétérinaire qui se trouvent sur la Liste C du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.

4. Les produits suivants sont STRICTEMENT INTERDITS dans les fermes inscrites aux programmes AQC ou PorcSALUBRITÉ| PorcBIEN-ÊTRE :

- a) Les antibiotiques de la Catégorie I pour utilisation préventive
- b) Les antibiotiques de la Catégorie I comme ingrédient pharmaceutique actif (IPA).
- c) Les antibiotiques des Catégories I, II et III comme facteur de croissance.